



Nations Unies

**Tribunal pénal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2005 et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 5 (A/61/5/Add.12)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 5 (A/61/5/Add.12)

**Tribunal pénal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2005 et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	1
A. Introduction	1
B. Aperçu général	1
Annexe Renseignements complémentaires	3
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	4
Résumé	4
A. Introduction	4
1. Recommandations antérieures non complètement mises en oeuvre	5
2. Principales recommandations	6
B. Constatations détaillées et recommandations	6
1. Examen d'ensemble	6
2. Normes comptables du système des Nations Unies	7
3. Information relative aux variations des taux de change	7
4. Charges constatées d'avance : contrats de location de cellules de prison	8
5. Montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	8
6. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes	8
7. Versements à titre gracieux	9
C. Questions de gestion	9
1. Stratégie de fin de mandat	9
2. Sommes dues par les fonctionnaires	10
3. Bilinguisme	10
4. Locaux de Sarajevo	11
5. Gestion des ressources humaines	11

D.	Remerciements	12
	Annexe	
	État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003	13
III.	Opinion des commissaires aux comptes	14
IV.	Certification des états financiers	16
V.	États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	17
	État I	
	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2004-2005, clos le 31 décembre 2005	17
	État II	
	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état de l'actif, du passif, et des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2005	18
	État III	
	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005	19
	État IV	
	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005	20
	Notes relatives aux états financiers	21
Annexe		
	Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	32

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2006

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal 2004-2005, que j'approuve par la présente. Ces états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies en sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Monsieur Guillermo N. Carague
Président du Comité des commissaires
aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Le 28 juillet 2006

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Guillermo **Carague**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. Ces comptes se composent de quatre états financiers, complétés par des notes. On trouvera des renseignements complémentaires dans l'annexe au présent chapitre.
2. Le présent rapport, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), seront présentés à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.
3. Le rapport financier est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers, mais il peut également être examiné séparément. L'annexe contient les renseignements techniques dont la communication au Comité des commissaires aux comptes est prescrite par le Statut et le Règlement financiers.

B. Aperçu général

4. Les états I à IV récapitulent les résultats financiers de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. L'état I récapitule toutes les catégories de recettes et de dépenses de l'exercice biennal. L'état II récapitule l'actif, le passif et les réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2005. L'état III présente les flux nets de trésorerie pour la période considérée et l'état IV les crédits ouverts et les dépenses de l'exercice biennal.
5. La situation de trésorerie du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est considérablement améliorée par rapport à l'exercice biennal précédent. Au 31 décembre 2005, les contributions non acquittées s'élevaient au total à 13,7 millions de dollars, soit une diminution de 74 % par rapport à la situation au 31 décembre 2003. L'amélioration de la situation de trésorerie est aussi due au fait qu'il y a eu un excédent des recettes par rapport aux dépenses de 54,2 millions de dollars au cours de l'exercice biennal. Le Tribunal a ainsi pu rembourser un montant de 48,0 millions de dollars au titre des emprunts dont il était encore redevable au 31 décembre 2003, et sa part de la trésorerie commune de l'Organisation des Nations Unies, qui était de 700 000 dollars au 31 décembre 2003, est passée à 45,3 millions de dollars au 31 décembre 2005.
6. Le budget du Tribunal s'élevait au total à 308,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, ce qui correspond au montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/255, 59/274 et 60/242. Les dépenses effectives de l'exercice biennal se sont élevées à 302,7 millions de dollars, ce qui a laissé un solde inutilisé de 5,6 millions de dollars. Ce montant représente une augmentation de 6,5 % par rapport à celui des dépenses de l'exercice biennal 2002-

2003, qui était de 284,3 millions de dollars. Le tableau ci-après indique le montant des dépenses par catégorie fonctionnelle :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie fonctionnelle</i>	2005	2003
Traitements et dépenses connexes de personnel	225 232	201 292
Frais de voyage	6 045	8 049
Services contractuels	40 191	44 166
Dépenses de fonctionnement	24 370	21 183
Achats	6 670	9 351
Divers	148	273
Total	302 656	284 314

Le tableau ci-après indique les dépenses par catégorie fonctionnelle en pourcentage du total :

(En pourcentage)

<i>Catégorie fonctionnelle</i>	2005	2003
Traitements et dépenses connexes de personnel	74,4	70,8
Frais de voyage	2,0	2,8
Services contractuels	13,3	15,5
Dépenses de fonctionnement	8,0	7,5
Achats	2,2	3,3
Divers	0,1	0,1
Total	100,0	100,0

7. À la fin de 2005, le solde des fonds du Tribunal était de 48,4 millions de dollars, dont un excédent net des dépenses sur les recettes de 54,2 millions de dollars et des économies provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs de 6,8 millions de dollars, en partie annulés par le report de réserves négatives d'un montant de 12,6 millions de dollars au titre de l'exercice précédent.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

Passation de pertes de numéraire et de sommes à recevoir par profits et pertes

2. Des sommes à recevoir d'un montant de 29 606 dollars ont été passées par profits et pertes pendant l'exercice biennal 2004-2005 en application de la règle de gestion financière 106.8. Un état récapitulatif des pertes a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes conformément à la même règle de gestion financière.

Passation de pertes de biens par profits et pertes

3. Des pertes de biens d'une valeur de 22 972 dollars ont été passées par profits et pertes au cours de l'exercice biennal 2004-2005 en application de la règle de gestion financière 106.9. Ces pertes, dont le montant a été estimé sur la base du coût d'origine, tiennent compte des articles passés par profits et pertes pour cause d'écart d'inventaire, de vol, de dégât ou d'accident. Leur passation en charges a permis de rétablir la concordance entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique. Un état récapitulatif indiquant la valeur d'inventaire des biens durables ainsi que les articles passés par profits et pertes a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes en application de la règle susmentionnée.

Versements à titre gracieux

4. Il n'y a pas eu de versements à titre gracieux pendant l'exercice biennal 2004-2005.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Il a également vérifié les états financiers du Tribunal pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

Les variations de taux de change

La situation financière du Tribunal a été particulièrement affectée par les variations de taux de change entre le dollar et l'euro; à défaut d'une information particulière sur ce sujet, la comparabilité des périodes financières est rendue délicate.

La fin des travaux du Tribunal

Il existe une sérieuse incertitude sur la capacité du Tribunal à assurer l'achèvement de ses travaux à la fin de l'année 2010. L'évaluation de l'impact d'une prime pour les personnels acceptant de travailler jusqu'à la fermeture définitive du Tribunal n'a pas été conduite.

Les langues de travail

Les deux langues de travail (français et anglais) ne sont pas traitées de façon équitable.

Le Comité a formulé des recommandations visant à améliorer la gestion financière et la présentation d'informations y relatives, et concernant la gestion des programmes faisant l'objet des constatations ci-dessus ainsi qu'un certain nombre de problèmes moins importants. Le Tribunal a immédiatement donné suite à la plupart des recommandations, bien que certaines d'entre elles n'aient pas encore été mises en œuvre. En mai 2006, l'Administration a prévu de mettre en œuvre un certain nombre de mesures correctives.

La liste des principales recommandations du Comité figure au paragraphe 10 du présent rapport.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005, clos le 31 décembre 2005, et contrôlé la gestion du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-

Yougoslavie depuis 1991, pendant cet exercice, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946.

2. Le Comité a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (voir ST/SGB/2003/7), ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de formuler une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005, clos le 31 décembre 2005, avaient été engagées aux fins approuvées par l'Assemblée générale, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2005 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion du Tribunal.

4. Le Comité a continué de faire part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observation détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration.

5. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

6. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 10 ci-après. Les constatations sont exposées en détail aux paragraphes 12 à 18.

1. Recommandations antérieures non complètement mises en oeuvre

Exercice biennal clos le 31 décembre 2003¹

7. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, sur un total de 13 recommandations, 6 (46 %) avaient été appliquées en mai 2006, 5 (38 %) étaient en cours d'application et 1 (8 %) n'était plus d'actualité (voir annexe).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12), chap. II.

Ancienneté des précédentes recommandations

8. Le Comité a évalué l'ancienneté de ses précédentes recommandations qui n'avaient pas été complètement appliquées (comme cela avait été demandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 8 de son rapport du 22 avril 2005 (A/59/736) et aux paragraphes 12 et 20 de son rapport du 28 septembre 2005 (A/60/387).

9. Sur un total de 7 recommandations n'ayant pas été intégralement appliquées, 6 (86 %) sont relatives à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001 et 1 (14 %) à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001. Les commentaires du Comité sur les recommandations n'ayant pas été intégralement appliquées figurent dans le présent rapport.

2. Principales recommandations

10. **Le Comité recommande à l'Administration :**

a) De fournir des indications sur les variations du taux de change à l'appui du rapport joint aux états financiers (par. 20);

b) D'agir rapidement pour régler la question des pensions des juges du Tribunal (par. 28);

c) De veiller à ce que le Tribunal achève ses travaux à une date compatible avec celle de sa fermeture (par. 35);

d) D'assurer un meilleur respect du bilinguisme pour les documents judiciaires (par. 47).

11. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 18, 40, 43, 54, 58 et 61.

B. Constatations détaillées et recommandations

1. Examen d'ensemble

12. Le Tribunal a amélioré sa position financière par rapport à l'exercice biennal 2002-2003 (voir le tableau ci-après). Cette amélioration est due à une forte réduction des contributions non acquittées et à un excédent important des recettes sur les dépenses. L'excédent de recettes sur les dépenses résultant de l'activité du Tribunal était d'un montant de 54,3 millions de dollars au 31 décembre 2005, alors que pour l'exercice biennal précédent, le montant du déficit était de 18,6 millions de dollars.

13. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, le montant des recettes a augmenté de 34 %, passant de 265,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 à 357 millions de dollars en 2004-2005 en raison de l'augmentation du montant des contributions mises en recouvrement, qui sont passées de 249 millions de dollars en 2002-2003 à 355 millions de dollars en 2004-2005. Le montant des dépenses a augmenté de 6 %, passant de 284,3 millions de dollars pendant l'exercice biennal 2002-2003 à 302,7 millions de dollars en 2004-2005, en raison principalement des dépenses de personnel (74 % du total), des services contractuels (13 %) et des dépenses opérationnelles (8 %).

14. En conséquence, le Tribunal a réussi à rembourser 48 millions de dollars de dettes contractées envers d'autres fonds et qui étaient en attente de règlement à la fin de l'exercice biennal 2002-2003 et a reconstitué des réserves d'un montant de 48,4 millions de dollars au 31 décembre 2005, alors que le solde des fonds affichait un déficit d'un montant de 12,6 millions de dollars au 31 décembre 2003.

Tableau 1
Principaux ratios financiers

Description	Exercice biennal	
	2004-2005	2003-2004
Rapport des contributions non acquittées au total des éléments d'actif ^a	0,10	0,38
Rapport des liquidités au passif ^b	0,51	0,03

^a Un ratio faible dénote une situation financière saine.

^b Un ratio élevé dénote un important volume de liquidités disponibles pour l'amortissement des dettes.

15. Contrairement à l'exercice biennal précédent, le montant des contributions non acquittées a diminué et ne représente plus que 13 750 000 dollars contre 53 310 000 dollars à la fin de 2003. L'amélioration de l'encaissement des contributions explique l'évolution favorable de la situation financière du Tribunal.

16. La perspective de la fermeture prochaine du Tribunal doit amener ce dernier à renforcer son action visant à réduire encore le montant des contributions non acquittées.

17. Le Comité note que, pour ce qui est du montant des contributions non acquittées (voir résolution 58/253 du 23 décembre 2003, par. 3), des progrès sensibles ont été accomplis lors de l'exercice biennal 2004-2005 et invite les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue du règlement ponctuel, intégral et sans conditions des sommes dont ils sont redevables.

2. Normes comptables du système des Nations Unies

18. Le Comité a vérifié dans quelle mesure les états financiers du Tribunal pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que c'était généralement le cas.

3. Information relative aux variations des taux de change

19. Alors que les états financiers sont établis en dollars des États-Unis, les dépenses sont principalement réglées en euros. En raison de la baisse du dollar entre l'exercice biennal 2002-2003 (taux de change moyen : 1 dollar des États-Unis pour 0,98 euro) et l'exercice biennal 2004-2005 (taux de change moyen : 1 dollar des États-Unis pour 0,81 euro), le Tribunal a dû faire face à une augmentation de ses dépenses exprimées en dollars des États-Unis. Dans ses rapports parus sous les cotes A/59/547 et A/60/575, le Secrétaire général a estimé que l'augmentation due aux variations des taux de change représentait un montant de 31,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005.

20. Dans le but de fournir des informations adéquates aux États Membres et d'assurer la comparabilité dans le temps des documents financiers, **le Comité invite le Secrétariat à fournir des indications sur les variations des taux de change dans une note afférente aux états financiers.**

4. Charges constatées d'avance : contrats de location de cellules de prison

21. Le Gouvernement néerlandais loue au Tribunal des cellules de prison et des services de garde. Le Tribunal loue, de la sorte, 68 cellules, 32 étant venues s'ajouter aux 36 cellules louées en 1991.

22. Le coût de location des cellules est révisé chaque année et le montant pour l'année suivante est notifié le 1^{er} octobre. L'augmentation du tarif de location a été jusqu'à présent de 1 % par an; cependant, depuis 2004, le Tribunal prévoit une augmentation de 5 %. Les charges constatées d'avance se trouvent donc majorées régulièrement.

23. La surestimation des charges constatées d'avance du fait de cette prévision qui figurent dans les états financiers représente donc une somme importante.

24. Le Tribunal a souscrit aux vues du Comité et a procédé à l'ajustement nécessaire des états financiers.

5. Montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

25. Dans les états financiers pour l'exercice biennal 2004-2005, le Tribunal a actualisé la note relative à l'évaluation de la charge future au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

26. L'évaluation conduite par des consultants fait ressortir une dette actuarielle d'un montant net de 17,5 millions de dollars des États-Unis. Le Secrétaire général a présenté un rapport à l'Assemblée générale le 27 octobre 2005 (A/60/450) dans lequel il propose, à l'alinéa a) ii) du paragraphe 16, le financement de cette dette par un prélèvement représentant 4 % des salaires versés par le Tribunal. L'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur cette proposition.

27. Le Tribunal verse directement les pensions des juges. La fin programmée de la juridiction de première instance en 2008 entraînera le départ d'un grand nombre de juges; certains d'entre eux auront droit à des prestations. Les ressources correspondantes devront figurer dans le budget 2008 dont l'esquisse sera arrêtée au printemps 2007.

28. Le Comité réitère sa préoccupation au sujet de la capacité effective du Tribunal d'honorer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

6. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes

29. Des sommes à recevoir d'un montant de 29 606 dollars et des biens d'une valeur de 22 972 dollars ont été passés par profits et pertes pendant l'exercice biennal 2004-2005, pour un montant total de 52 578 dollars.

7. Versements à titre gracieux

30. Le Tribunal a informé le Comité qu'il n'y avait eu aucun versement à titre gracieux pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

C. Questions de gestion

1. Stratégie de fin de mandat

31. Le Conseil de sécurité a approuvé, le 23 juillet 2002, une stratégie pour l'achèvement des travaux du Tribunal (S/2002/678), comme le Comité l'avait recommandé dans son rapport². Cette stratégie compte sur la coopération des États Membres pour ce qui est de remettre les éléments de preuve et prévoit éventuellement de renvoyer certaines affaires à des juridictions nationales. Elle repose également sur un certain nombre d'objectifs fixés pour les chambres et le Greffe, qui devraient permettre au Tribunal de mener à terme son mandat à l'échéance révisée (2010).

32. De nouvelles mesures complémentaires ont été présentées au Conseil de sécurité par le Président du Tribunal dans la lettre qu'il a adressée le 14 décembre 2005 au Président du Conseil (S/2005/781). Parmi les mesures adoptées figure la possibilité de joindre les procédures dans les cas d'accusations connexes. Ainsi, entre avril 2005 et février 2006, 39 affaires groupées ont été enregistrées par le Procureur et 21 accusés étaient concernés par ce type de procédure.

33. Le Président du Tribunal, dans sa lettre précitée, a indiqué au Conseil de sécurité que les conditions de la fermeture effective du Tribunal à la fin de 2009 ne dépendaient pas uniquement de celui-ci. Le Tribunal ne maîtrise pas, en effet, les procédures judiciaires qui peuvent être entreprises par les accusés ou l'arrestation des personnes mises en examen.

34. Plusieurs éléments viennent renforcer la crainte du Comité que l'échéance de 2010 ne puisse être tenue. La durée moyenne du séjour des témoins est passée de 5,4 jours en 2004 à 8,3 jours en 2005, ce qui excède de beaucoup l'objectif de cinq jours. Le transfert aux juridictions nationales des procès secondaires, qui devait être effectif à la fin de l'année 2004 pour la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, ne s'est pas effectué. Au total, durant l'exercice biennal 2004-2005, seules quatre personnes mises en examen ont été transférées aux juridictions nationales, ce qui est loin de l'objectif de 24 transferts présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/58/226).

35. Le Comité prend note des mesures prises par le Tribunal pour achever ses travaux en 2010. Il réitère cependant qu'il craint que le rythme d'activité du Tribunal rende irréaliste sa fermeture à cette date.

36. Le Tribunal confirme que dans la dernière présentation qu'il a faite au Conseil de sécurité, le Président a une fois encore rappelé les conditions à remplir pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat. Chacune de ces conditions (soutien des États Membres, capture des fugitifs, etc.) dépassent la compétence du Tribunal.

² Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 5L et rectificatif (A/57/5/Add.12 et Corr.1), par. 32.

2. Sommes dues par les fonctionnaires

37. Les sommes à recevoir des fonctionnaires concernent principalement les avances pour frais de voyage non liquidées et les avances pour frais d'études, dont une avance de 25 659 dollars.

38. Par ailleurs, des indemnités de logement peuvent, sous certaines conditions, être versées aux fonctionnaires. Plusieurs exemples ont montré que ces indemnités continuaient d'être versées alors qu'elles n'étaient plus dues.

39. Le Comité recommande que le Tribunal adopte rapidement des procédures visant à améliorer le recouvrement des sommes dues par les fonctionnaires.

40. Le Tribunal a précisé qu'il avait revu les procédures existantes et amélioré le contrôle de leur application en ce qui concernait le versement du dernier salaire et des émoluments aux fonctionnaires qui quittent le Tribunal.

41. Le Comité a relevé que les frais de rapatriement des fonctionnaires avaient doublé entre l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 et celui clos le 31 décembre 2005. Une analyse des provisions, telles qu'elles figurent dans les états financiers à la fin décembre 2005, a montré que 40 % d'entre elles (soit 329 500 dollars) remontaient à plus de deux ans. Le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (voir la disposition 109.5) prévoit pourtant que le droit au paiement de l'indemnité de rapatriement cesse deux ans après la date effective de cessation de service du fonctionnaire.

42. Le Comité recommande que le Tribunal examine régulièrement les provisions pour frais de rapatriement afin d'éviter que les dépenses enregistrées pour couvrir ces frais ne soient surévaluées.

3. Bilinguisme

43. Dans sa lettre d'observations de 2005, le Comité demandait que le Tribunal applique strictement les règles relatives aux deux langues de travail. Dans ce cadre, tous les avis de vacance de poste et les documents y afférents doivent être publiés en anglais et en français.

44. Or, la situation n'a guère changé pour ce qui concerne le recrutement. Ainsi, les trois avis de vacance de poste concernant la catégorie des services généraux ont été publiés en anglais seulement. En revanche, pour la catégorie des administrateurs, tous les avis de vacance de poste sont publiés en anglais et en français.

45. La lettre d'observations du Comité fait état de 10 jugements ou décisions publiés sur Internet en anglais uniquement. Au moment de l'audit, neuf jugements ou décisions n'étaient toujours pas disponibles en français.

46. Le nombre de documents disponibles en français reste inférieur au nombre de documents disponibles en anglais. Seulement 75 % des documents rédigés en anglais avaient été traduits en français à la fin de l'année 2003. À la fin de l'année 2005, le pourcentage était tombé à 69 %.

47. Le Comité recommande que le Tribunal assure la parité des deux langues de travail.

48. Le Tribunal a indiqué qu'il avait redéployé ses ressources dans le but de recruter du personnel de langue française supplémentaire.

4. Locaux de Sarajevo

49. Jusqu'à sa liquidation, en juin 2003, la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) occupait un bâtiment de 10 étages à Sarajevo. En échange de la complète rénovation du bâtiment, son propriétaire, une université locale, a dispensé l'ONU de tout loyer jusqu'en 2008 ou jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la présence des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, selon ce qui interviendrait en premier.

50. En 2003, le Tribunal est devenu l'organisme chef de file pour la Maison des Nations Unies, aucun autre organisme des Nations Unies présent à Sarajevo n'ayant accepté de déménager dans le bâtiment et d'en assumer la responsabilité. Le Tribunal a demandé, en décembre 2005, l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour trouver un autre organisme des Nations Unies qui accepterait d'assumer cette responsabilité à partir de 2006. Le Tribunal a aussi fait part de la disponibilité de locaux pour d'autres organisations des Nations Unies.

51. Après le départ du Bureau du Procureur, en juillet 2004, le Tribunal occupait à la fin de l'année 2005 une surface de 895 mètres carrés pour 24 personnes, ce qui représente 37 mètres carrés par poste de travail. Selon les normes en vigueur à l'Organisation, un directeur D-2 a droit à une surface nette de 31,2 mètres carrés et un sous-secrétaire général à 48,3 mètres carrés.

52. Le Comité recommande que le Tribunal fasse un usage plus économe des surfaces de ses locaux.

5. Gestion des ressources humaines

a) *Parité hommes-femmes*

53. À la fin de l'année 2005, les femmes représentaient 45 % de l'effectif, ce qui correspond au ratio fixé comme objectif par le Tribunal. Sur les 140 recrutements ou promotions intervenus en 2005, 59 ont bénéficié à des femmes. Mais les promotions au niveau P-5 ont bénéficié à sept hommes contre une seule femme.

54. Le Tribunal souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à ce que des efforts particuliers soient entrepris en faveur du recrutement et de la promotion des femmes.

b) *Répartition géographique équitable*

55. La nécessité de l'application du principe d'une répartition géographique équitable des candidats a été rappelée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004.

56. Au Tribunal, 326 postes d'administrateur sont soumis au principe de la représentation géographique équitable. Le Comité a constaté qu'au 26 février 2006, cinq pays étaient surreprésentés : l'Australie, le Canada, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

57. Le Tribunal s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle des efforts particuliers devraient être entrepris afin d'assurer une représentation géographique équitable des pays.

D. Remerciements

58. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Président, le Procureur, le Greffier et le personnel du Tribunal de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Premier Président
de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le 28 juillet 2006

Note : Les membres sud-africain et philippin du Comité des commissaires aux comptes n'ont signé que la version anglaise du rapport. Le membre français du Comité a signé à la fois les versions française et anglaise du rapport.

Annexe

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations
formulées par le Comité des commissaires aux comptes
dans son rapport relatif à l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2003**

<i>Objet</i>	<i>Exercice sur lequel porte la première recommandation</i>	<i>Recommandation appliquée^a</i>	<i>Recommandation en cours d'application^a</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Examen des charges constatées d'avance	2002-2003	Par. 22			1	Par. 24
Montants à prévoir au titre des prestations dues après le départ à la retraite	2002-2003		Par. 26		1	Par. 28
Réduction du besoin de traductions coûteuses	2002-2003	Par. 53			1	
Finalisation de l'accord pour la Maison des Nations Unies à Sarajevo	2002-2003	Par. 58 a)			1	
Partage des logiciels entre les organisations	2002-2003	Par. 60			1	
Application des règles relatives aux heures supplémentaires	2002-2003	Par. 66			1	
Amélioration de la gestion de la formation	2002-2003	Par. 69			1	
Renforcement de la pression sur les États Membres non coopératifs	2002-2003		Par. 35		1	
Préparation de la fermeture définitive en 2010	2002-2003		Par. 42		1	Par. 35
Transfert du bâtiment de Sarajevo à une autre entité	2002-2003		Par. 58 b)		1	
Amélioration du taux d'occupation du bâtiment de Sarajevo	2002-2003		Par. 58 c)		1	Par. 52
Développement d'un plan contre le risque de corruption et de fraude	2002-2003		Par. 74		1	
Application des règles d'aptitude médicale pour les candidats à la fonction de juge	2002-2003			Par. 62	1	
Total (en nombre)		6	6	1	13	
Total (en pourcentage)		46	46	8	100	

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12)*, chap. II.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, numérotés de I à IV, et les notes y relatives qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur, compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Secrétaire général, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent, pour tous les éléments de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2005 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations du Tribunal qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers du Tribunal.

Le Président du Comité des commissaires aux comptes,
Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. Carague

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Premier Président
de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le 28 juillet 2006

Note : Les membres sud-africain et philippin du Comité des commissaires aux comptes n'ont signé que la version anglaise de l'opinion. Le membre français a signé à la fois les versions française et anglaise de l'opinion.

Chapitre IV

Certification des états financiers

1. Les états financiers du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.
2. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.
3. Je certifie que les états financiers I à IV du Tribunal qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Warren **Sach**

Le 31 mars 2006

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

État I

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2004-2005, clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005	2003 ^b
Recettes		
Quotes-parts ^c	354 986	248 926
Montants provenant des réserves et du solde des fonds	–	13 727
Intérêts créditeurs	1 700	2 067
Recettes accessoires ou diverses	315	1 023
Total des recettes	357 001	265 743
Dépenses		
Dépenses de personnel	225 232	201 292
Frais de voyage	6 045	8 049
Services contractuels	40 191	44 166
Dépenses de fonctionnement	24 370	21 183
Achats	6 670	9 351
Divers	148	273
Total des dépenses	302 656	284 314
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	54 345	(18 571)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	113	–
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	54 232	(18 571)
Économies provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs	6 767	3 360
Virements du compte d'excédents	–	(13 727)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	(12 567)	16 371
Réserves et solde des fonds	48 432	(12 567)

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^c Conformément aux résolutions 58/255 et 59/274 de l'Assemblée générale, les contributions mises en recouvrement pour le Tribunal sont fondées en partie sur le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU et en partie sur celui applicable au financement des opérations de maintien de la paix.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II
**Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a : état de l'actif,
du passif, et des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005	2003
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	639	3 757
Trésorerie commune ^b	45 316	672
Contributions à recevoir des États Membres ^c	13 733	53 311
Soldes débiteurs interfonds	2 128	–
Autres sommes à recevoir	1 620	2 114
Comptes de régularisation – actif	77 796	80 419
Comptes transitoires – opérations internes	108	159
Total de l'actif	141 340	140 432
Passif		
Contributions ou paiements reçus d'avance	1	2
Engagements non réglés afférents à l'exercice	14 785	19 630
Engagements non réglés afférents à des exercices ultérieurs	77 164	79 773
Soldes créditeurs interfonds	–	4 959
Somme due à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slovénie orientale, la Baranja et le Srem occidental	–	19 900
Somme due à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda	–	10 000
Somme due à la Mission d'observation des Nations Unies en Angola	–	19 000
Autres sommes à payer	958	635
Total du passif	92 908	152 999
Réserves et solde des fonds		
Excédent cumulé	48 432	(12 567)
Total, réserves et solde des fonds	48 432	(12 567)
Total du passif et des réserves et du solde des fonds	141 340	140 432

^a Voir notes 2 et 3.

^b Part du Tribunal dans la trésorerie commune de l'ONU : encaisse et dépôts à terme (7 061 043 dollars), placements à court terme (20 862 164 dollars, pour une valeur de réalisation de même montant), placements à long terme (17 308 166 dollars pour une valeur de réalisation de 17 085 284 dollars), et intérêts échus à recevoir (282 709 dollars).

^c Y compris les contributions non acquittées, quelles que soient les probabilités de recouvrement.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a : état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005	2003 ^b
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses (état I)	54 232	(18 571)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	39 578	(29 126)
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	(2 128)	–
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	494	(610)
(Augmentation) diminution du compte de régularisation – actif	2 623	(76 520)
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	51	(47)
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	(1)	(57)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(7 454)	81 453
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	(4 959)	(99)
Augmentation/diminution des autres sommes à payer	323	162
<i>Moins</i> : intérêts créditeurs	(1 700)	(2 067)
Encaisse nette provenant des activités opérationnelles	81 059	(45 482)
Flux de trésorerie provenant des activités de paiement et de financement		
Augmentation (diminution) des emprunts à rembourser	(48 000)	48 000
Augmentation (diminution) de la part dans la trésorerie commune	(44 644)	6 962
<i>Plus</i> : intérêts créditeurs	1 700	2 067
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	(90 944)	57 029
Flux de trésorerie provenant d'autres sources		
Économies provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs	6 767	3 360
Virements des réserves et du solde des fonds	–	(13 727)
Encaisse nette provenant d'autres sources	6 767	(10 367)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(3 118)	1 180
Encaisse et dépôts en début d'exercice	3 757	2 577
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice^c	639	3 757

^a Voir notes 2 et 3.^b Les chiffres ont été recalculés conformément à la nouvelle présentation.^c Non compris l'encaisse et les dépôts à terme dans la trésorerie commune. Voir la note b) de l'état II.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV
**Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a : état des crédits ouverts
pour l'exercice biennal 2004-2005 clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>		<i>Dépenses</i>		<i>Solde</i>
	<i>Crédits initialement approuvés^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	Total des dépenses	
Programme de travail					
A. Chambres	11 310	11 133	25	11 158	152
B. Bureau du Procureur	80 834	80 087	450	80 537	297
C. Greffe	184 562	160 638	14 310	174 948	9 614
D. Contributions du personnel	31 599	36 013	–	36 013	(4 414)
Total	308 305	287 871	14 785	302 656	5 649

^a Les crédits ouverts pour 2004-2005 ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/255, 59/274 et 60/242.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation.

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'occupe de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et superviser les poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire.

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire.

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou rende un arrêt ayant force obligatoire.

f) Le Conseil de tutelle a achevé l'essentiel de sa tâche en 1994, année où a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par l'ancien Comité administratif de

coordination, qui a depuis été remplacé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés sur la base des engagements (en droits constatés). Pour les recettes provenant des quotes-parts, les règles applicables sont celles énoncées au paragraphe j) ii) ci-après.

e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des

comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur les normes de comptabilité formule à l'intention du Conseil des chefs de secrétariat.

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds apparentés, les comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en application des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en application des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix sur la base d'un exercice financier allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités entreprises au titre du budget ordinaire de l'ONU, des opérations de maintien de la paix, du Plan-cadre d'équipement, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que du Fonds de roulement sont mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont comptabilisées comme recettes que dans la mesure où une contribution correspondante a été mise en recouvrement;

iii) Les quotes-parts d'États non membres qui s'engagent à rembourser au Tribunal les coûts correspondant à leur participation à des traités, des organes et des conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires effectuées en espèces ou sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

v) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vi) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

vii) Les recettes provenant de services rendus comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

viii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus de ces placements et les coûts afférents à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants;

ix) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnités versées par les compagnies d'assurances, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au paragraphe j) iii) ci-dessus, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

x) Les recettes se rapportant à des exercices ultérieurs sont inscrites au passif dans les comptes de régularisation, comme indiqué au paragraphe m) iii) ci-après.

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice pendant lequel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisation. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices futurs ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré et sont portées à l'actif dans les comptes de régularisation, en tant que charges comptabilisées d'avance, comme indiqué au paragraphe l) vi) ci-après.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au coût d'acquisition ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont comptabilisés au coût d'acquisition. L'on entend par coût la valeur nominale plus ou moins toute prime ou tout escompte non amorti. La valeur du marché des placements est indiquée dans les notes de bas de page des états financiers;

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe l) ii) ci-dessus. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de marché des placements;

iv) Les États Membres étant légalement tenus de s'acquitter de leurs quotes-parts, les contributions mises en recouvrement et non acquittées sont comptabilisées quelles que soient les perspectives de recouvrement. L'Organisation a pour politique de ne pas tenir compte des retards qui peuvent intervenir dans le recouvrement des sommes en question;

v) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'Organisation et dans ceux dus par celui-ci. Ils tiennent également compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

vi) Les comptes de régularisation inscrits à l'actif comprennent essentiellement les charges comptabilisées d'avance, c'est-à-dire des dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Ce poste comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vii) Aux fins des états financiers uniquement, la partie des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études considérée comme se rapportant à l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite à l'actif dans les comptes de régularisation. Le montant total de chaque avance reste comptabilisé comme somme à recevoir de l'intéressé tant que celui-ci n'a pas produit les justificatifs requis; à réception de ceux-ci, l'avance est imputée au compte budgétaire approprié et régularisée;

viii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves opérationnelles sont incluses dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices ultérieurs sont inclus à la fois dans les charges comptabilisées d'avance (comptes de régularisation – actif) et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour des exercices ultérieurs, les avances reçues au titre d'activités lucratives et d'autres recettes touchées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements afférents à l'exercice considéré imputables sur le budget ordinaire et sur des comptes spéciaux demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépenses pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des sommes dues aux États Membres par les opérations de maintien de la paix restent normalement valables pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés se rapportant à des fonds de nature pluriannuelle restent valables jusqu'à l'achèvement du projets;

v) Le cas échéant, les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;

vi) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des pensions de retraite et diverses prestations connexes, notamment en cas de décès ou d'invalidité. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. Les obligations financières de l'Organisation vis-à-vis de la Caisse sont constituées des cotisations qu'elle doit verser à celle-ci, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elles comprennent également sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 3

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (états I à IV)

a) Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par les résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité. Le Tribunal comprend les organes suivants :

i) Les Chambres, dont trois Chambres de première instance et une Chambre d'appel. Les Chambres de première instance sont composées de neuf juges permanents, tous ressortissants d'États différents, et de neuf juges *ad litem*. La Chambre d'appel, qui est composée de sept juges, est commune au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda;

ii) Le Procureur est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice de la poursuite contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le Procureur, qui est un organe distinct au sein du Tribunal, agit en toute indépendance;

iii) Le Greffe, qui assure les services nécessaires aux Chambres et au Procureur, est responsable de l'administration et des services du Tribunal.

b) Dans ses résolutions 58/255 et 59/274, l'Assemblée générale a approuvé le financement des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005. Les crédits inscrits au budget annuel sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales apportent aussi des fonds, du matériel et des services au Tribunal pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les états financiers du Tribunal sont établis tous les 12 mois. Les comptes définitifs sont établis à la fin de l'exercice biennal.

c) L'état I rend compte des recettes et des dépenses, et de l'évolution des réserves et du solde des fonds durant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes ou des dépenses au titre des exercices antérieurs.

d) L'état II présente l'actif, le passif ainsi que les réserves et le solde des fonds au 31 décembre 2005. Est exclue de l'actif la valeur des biens durables (voir note 6).

e) L'état III indique les flux de trésorerie de l'exercice; il est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

f) L'état IV rend compte du montant des dépenses par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice biennal.

Note 4

État des ouvertures de crédits

Conformément aux résolutions 58/255, 59/274 et 60/242 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2004	2005	Total
Crédit initialement ouvert au budget (résolution 58/255)	149 113	149 113	298 226
Plus : modifications proposés	–	38 023	38 023
Moins : économies prévues	–	(6 747)	(6 747)
Crédit révisé	149 113	180 389	329 502
Moins : montant estimatif des recettes	(92)	(92)	(184)
Crédit révisé moins montant estimatif des recettes (résolution 59/274)	149 021	180 297	329 318 ^a

	2004	2005	Total
Plus : augmentation du montant final approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003 (résolution 58/255)	25 669	–	25 669
Montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres	174 690	180 297	354 987

^a Conformément à la résolution 60/242, le montant total du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 a été ramené à 308 305 200 dollars; il n'y a eu aucune modification des montants mis en recouvrement pour 2004-2005.

Note 5

Actif, passif, réserves et solde des fonds (état II)

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme représente le solde total des disponibilités (y compris les fonds détenus en monnaie locale) au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les bureaux hors Siège.

b) Contributions non acquittées :

i) Les contributions exigibles au 31 décembre 2005 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation qui veut qu'aucune provision ne soit faite pour tenir compte des retards dans le recouvrement des contributions;

ii) Le détail des contributions exigibles figure dans le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 2005 (ST/ADM/SER.B/673, annexe XXIII). Le rapport donne pour montant total des contributions mises en recouvrement non acquittées le chiffre de 13 750 581 dollars, y compris celle de la Yougoslavie, qui a cessé d'être Membre de l'Organisation le 1^{er} novembre 2000. Toutefois, ce fait n'est pas reflété dans les comptes étant donné que l'Assemblée générale n'a pas adopté de résolution spécifique à ce sujet. Sur ce montant, un total de 4 144 853 dollars est dû depuis plus d'un an et un total de 9 588 490 dollars depuis moins d'un an.

c) Autres sommes à recevoir. On trouvera ci-après un décompte des autres sommes à recevoir au 31 décembre 2005, et, à titre de comparaison, de celles qui étaient à recevoir au 31 décembre 2003 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005	2003
De gouvernements	231	412
De fonctionnaires	1 063	1 360
De fournisseurs	108	126
D'autres entités des Nations Unies	218	216
Total	1 620	2 114

d) Autres sommes à payer. On trouvera ci-après un décompte des autres sommes à payer au 31 décembre 2005, et, à titre de comparaison, de celles qui étaient à payer au 31 décembre 2003 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005	2003
À des fonctionnaires	113	116
À des fournisseurs	9	43
À d'autres entités du système des Nations Unies	4	8
Au titre de l'indemnité de rapatriement	832	468
Total	958	635

e) Engagements afférents à des exercices ultérieurs. Le montant porté dans l'état II sous la rubrique « Engagements non réglés afférents à des exercices ultérieurs » correspond aux engagements découlant de contrats et de baux portant sur la période 2006-2011.

Note 6

Biens durables

Conformément aux conventions comptables de l'ONU, la valeur des biens durables est imputée sur les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours au moment de l'achat. D'après la comptabilité matières, la valeur des biens durables, établie au coût historique, s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Solde au 1 ^{er} janvier 2004	14 457
Acquisitions	4 321
Passation par profits et pertes : accidents, vols et dégâts	(23)
Passation par profits et pertes : dépréciation et autres motifs	(857)
Ventes et autres ajustements	(762)
Solde au 31 décembre 2005 ^a	17 136

^a Dont 2 402 521 dollars au titre de biens durables dont la passation par profits et pertes a été approuvée mais qui n'ont pas encore été cédés, et 815 781 dollars au titre de biens dont la passation par profits et pertes était en instance d'approbation.

Note 7

Montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

a) Le Tribunal ne comptabilise spécifiquement dans aucun de ses états financiers les éléments de passif correspondant au programme d'assurance maladie après la cessation de service ou aux autres prestations qui seront dues lorsque les fonctionnaires quitteront le Tribunal. Les versements effectivement faits au cours d'un exercice sont comptabilisés en tant que dépenses courantes de l'exercice.

b) Afin d'avoir une meilleure idée des montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le Tribunal a engagé un actuaire conseil pour procéder à une évaluation actuarielle des prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite. Le résultat de cette évaluation au 31 décembre 2005 s'établit comme suit :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Charges à payer</i>
Montant brut	59 181	23 952
Moins : primes versées par les retraités	(16 076)	(6 495)
Montant net	43 105	17 457

c) La valeur actuelle des prestations futures indiquée ci-dessus est la valeur actualisée de toutes les prestations qui seront versées à l'avenir à tous les fonctionnaires déjà à la retraite et aux fonctionnaires en service qui devraient prendre leur retraite. Les charges à payer sont la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été accumulée entre la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Les charges correspondant aux fonctionnaires en activité deviennent effectives à la date à laquelle ceux-ci acquièrent la totalité de leurs droits.

d) Les fonctionnaires qui cessent leur service au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont le droit d'être rémunérés pour les jours de congé inutilisés qu'ils peuvent avoir accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours. Le montant total au titre de cette rémunération pour jours de congé accumulés au 31 décembre 2005 est estimé à 42 millions de dollars, dont 100 000 dollars pour les fonctionnaires dont les services sont imputés au fonds de contributions volontaires pour l'appui aux activités du Tribunal.

e) Certains fonctionnaires ont droit à des indemnités de rapatriement et à des indemnités de réinstallation, en fonction du nombre d'années de service, lorsqu'ils quittent l'Organisation. Le montant total des engagements au titre des indemnités de rapatriement et de réinstallation au 31 décembre 2005 est estimé à 5,3 millions de dollars, y compris les engagements correspondant aux fonctionnaires dont les services sont imputés au fonds de contributions volontaires pour l'appui aux activités du Tribunal.

f) Dans sa résolution 58/264, l'Assemblée générale a modifié le régime des pensions des juges du Tribunal. Les charges correspondant aux prestations de retraite dues au titre de ce nouveau régime ne sont pas inscrites dans les comptes et les montants effectivement versés sont imputés à l'exercice. Dans le cadre de l'achèvement des travaux du Tribunal, l'Assemblée pourrait être invitée à examiner un mécanisme de financement des prestations de retraite des juges.

Note 8

Activités futures

Dans sa résolution 1534 (2004), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien comme indiqué dans sa résolution 1503 (2003), où il demandait au Tribunal de prendre

toutes mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010, et prié instamment le Tribunal de planifier et mener ses activités en conséquence. Le Tribunal prend des mesures pour accélérer ses travaux en conséquence, et en rend compte dans des rapports qu'il présente régulièrement au Conseil de sécurité. Le Tribunal a également établi un rapport à l'intention de l'Assemblée générale sur plusieurs questions ayant trait à l'achèvement de ses travaux, notamment le maintien en fonction du personnel et la succession du Tribunal. Un nouveau rapport sur les questions relatives à la succession du Tribunal, qui mettra l'accent sur le passif à long terme du Tribunal et la nécessité d'assurer un financement adéquat de ce passif, doit être présenté à l'Assemblée.

Annexe

**Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités
du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

**Recettes, dépenses, réserves et solde des fonds pour l'exercice
biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>dépenses et autres ajustements</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	6 687	2 450	4 706	4 431

